

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 31 mai 2017*

N°107/05/2017 : MODIFICATION DES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 31 mai à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 mai 2017.

Etaient présents : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Colette HARLE, Jean Luc BUDOIA, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 11

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Brigitte BAREGES, Thierry DEVILLE à Christian PEREZ, Philippe FRANCOIS à Georges DARUL, Angèle LOUCHART à Aurore KOTHE, Jean Martial DEJEAN à Annie GUILLOT, Jean-Michel MUSCATELLI à Maxime BERAUDO, Nicole ROUSSEL à Danielle AMOUROUX, Jean-François GARRIGUES à Pierre Antoine LEVI, Jeannine MEIGNAN à Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

Absent : 1

Madame, Monsieur Carole DUNET-SCHUMANN

**Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Certains tarifs communaux sont calculés à partir du quotient familial, comme notamment la restauration scolaire.

Aussi dans un souci d'harmonisation des offres tarifaires proposées sur la Ville et le Grand Montauban, et de simplification pour les familles, les tranches de Quotient Familial (QF) sont coordonnées entre les différents services appliquant une tarification modulée aux familles, et sont indexés sur ceux mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales.

Considérant que la CAF a modifié les tranches, comme suit :

Situation actuelle Quotient Familial	Nouvelle situation Quotient Familial
De 0 à 397,00 €	De 0 à 397,00 €
De 397,01 € à 500,00 €	De 397,01 € à 500,00 €
De 500,01 € à 770,00 €	De 500,01 € à 780,00 €
Supérieur à 770,01 €	Supérieur à 780,01 €

Il vous est proposé de modifier les tarifs appliquant une tarification modulée pour les familles, au catalogue des tarifs 2017, voté en séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2016.

Au vu de ces éléments, il vous demandé de bien vouloir :

- valider les nouvelles tranches de Quotient Familial, telles que présentées ci-dessus,
- modifier le catalogue des tarifs 2017 en conséquence,
- charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **06 JUIN 2017**
De sa publication/affichage le **06 JUIN 2017**
De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 01 juin 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

